



Forclusion ou pas pour les crédits à la consommation?

Par **manonss89**, le **29/04/2013** à **12:24**

bonjourrrnil y a quelques années j'ai contracté plusieurs crédits à la consommation, je les ai remboursé régulièrement jusqu'en 2009 date ou j'ai été licenciée économiquement.rnEn 2010 j'ai déposé un dossier de surendettement, accepté par la banque de france mais dénoncé par un créancier.rnrnDepuis, j'ai trouvé des renégociations pour certains, d'autres non rien voulu savoir et cela a été l'huissier avec injonction et d'autres simplement des services de recouvrement rnrnJe voulais savoir, l'un de ses services de recouvrement fait pression sur moi pour que je donne une mensualité plus importante par mois. Je donne chaque mois quelque chose alors que je n'ai signé aucun accord ou renégociation avec eux, Y a t'il forclusion puisque mon premier incident de paiement date de plus de 2 ans ? je risque quoi si je n'accepte pas de donner plus ?rnmrci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **29/04/2013** à **13:28**

bjr,rndès l'instant ou vous remboursez votre dette, c'est que vous la reconnaissez.rnle délai de prescription débutera dès le jour ou vous arrêterez de payer.rndonc si vous voulez faire jouer la prescription il faut arrêter de payer et attendre 2 ans.rnmais votre créancier réagira sans doute avant 2 ans en vous menaçant d'une procédure judiciaire.rnmais si la dette est faible, il se peut que votre créancier abandonne toute poursuite.rncdt